EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/06/2024Nombre de membres en exercice :27Date d'affichage :Nombre de membres présents :27Nombre de convocation : 10/06/2024Nombre de membres en exercice :27Date d'affichage :Nombre de membres présents :20Nombre de membres votants :23

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure. VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie

NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024 069-DE

<u>OBJET</u>: Demande de subvention Région BFC pour l'opération d'aménagement, de sécurisation valorisation du belvédère des 4 lacs

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes La Grandvallière aménage, valorise et promeut le belvédère des 4 lacs.

Ayant la compétence tourisme, la collectivité participe également à la création et l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire concernant le projet Opération Grand Site de France.

Aussi, notre collectivité s'engage dans des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil respectant

- le plan de gestion du site classé élaboré en 2022
- la démarche OGS et les installations réalisées sur le périmètre OGS
- les démarches administratives à effectuer auprès de la DREAL pour intervention en site classé

Des besoins d'aménagements ont été identifiés notamment des problèmes de sécurisation, de signalétique pour limiter les risques accident et mieux accueillir les visiteurs.

Lors de réunions dans le cadre de l'opération Grand site, il a été préconisé par la Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de réfléchir à un projet global d'aménagement en lien avec les exigences règlementaires du site classé selon nos capacités et enjeux.

La communauté de communes peut déposer un dossier de subvention au titre de Territoire en Action auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT DU PROJET

Ces estimations budgétaires seront affinées en fonction des évolutions du projet, en lien avec les autorisations accordées par la CDNPS et la DREAL BFC, ainsi que les contraintes techniques et financières des collectivités.

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Sécurisation et valorisation du Pic de l'aigle	55 040
Sécurisation et valorisation du belvédère des 4 lacs	49 520€
TOTAL HT	104 560 HT
TOTAL Général	104 560 HT

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération d'aménagement et de sécurisation du site classé sur la commune de Chaux du Dombief dans le cadre de la labellisation démarche Opération Grand site depuis septembre 2017 « Vallée du Hérisson – Plateau des 7 lacs »

Financeurs	Financeurs Sollicité ou Montant HT acquis		Taux
<u>Sécurisation et v</u>	valorisation du belvédère	des 4 lacs : 49 520 €	-
DETR (Belvédère des 4 lacs)	Sollicité	14 856€	30%
Conseil régional – CONTRAT Territoire en action	Sollicité	24 760 €	50 %
Sous-total		39 616 €	80%
Autofinancement		9 904 €	20%
Coût HT PREVISIONNEL		49 520 €	100%
Sécurisation	et valorisation du Pic de	l'aigle : 55 040 €	
Autres financeurs publics Commissariat de Massif	Acquis	35 225.60 €	64 %
Sous-total	-	35 225.60 €	64%
Autofinancement		19 815 €	36%
Coût HT PREVISIONNEL		55 040 €	100%
Montant TOTAL HT des subventions		74 841€	74 F0/
Montant TOTAL HT des subventions Montant TOTAL HT autofinancement		74 841€	71.5%
Coût TOTAL HT automancement Coût TOTAL HT PREVISIONNEL		104560€	28.5% 100%

DECIDE de solliciter une subvention au titre TEA auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le projet d'aménagement et de sécurisation du Belvédère des 4 lacs sur la commune de Chaux du Dombief

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_069-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 10/06/2024

Date d'affichage:

Nombre de membres en exercice :

27

Nombre de membres présents :

20

Nombre de membres votants :

23

Présents: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

OBJET: Décision Modificative N°1 – Exercice 2024 – Budget Principal – virement de crédits entre section

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2024

DM 1

D/ I	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-633 : Entretien et réparations sur terrains	6 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	6 000.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00€	6 000.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00 €
D-2152-633 : Installations de voirie	0.00€	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	6 000.00 €	0.00€	6 000.00€
Total Général		6 000.00€		6 000.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

ID: 039-243900610-20240618-D2024_065-DE

La Présidente,

VESPA Françoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/06/2024Nombre de membres en exercice :27Date d'affichage :Nombre de membres présents :20Nombre de membres votants :23

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024 068-DE

<u>OBJET</u>: Lancement de l'inventaire des zones et sites économiques en accord avec l'article 220 de la loi Climat et Résilience et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en collaboration avec l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant notamment l'obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE), par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération portant définition de la notion de zone d'activité communautaire et de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » inscrite aux statuts de la Communauté de communes La Grandvallière en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 64);

La Présidente expose la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a intégré, comme objectif, la sobriété foncière. Pour répondre à cette demande, les intercommunalités doivent obligatoirement inventorier leurs ZAE.

Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir (C. urbi., art. L. 318-8-2) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 - L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
 - Le taux de vacance de la zone d'activité économique.

La loi précise comment calculer ce taux de vacance, à savoir le rapport du nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Conformément à la loi Climat et Résilience, la Communauté de Communes engage un inventaire des ZAE dont elle a confié la réalisation à l'Agence Économique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

Comme le prévoit l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes consultera les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours en lançant une consultation sur son site Internet. Un formulaire sera à remplir et à retourner à la Communauté de Communes.

Suite à cette consultation, le Conseil Communautaire devra arrêter l'inventaire des ZAE réalisé conformément à la loi Climat et Résilience, avant transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE l'engagement de la communauté de communes la Grandvallière dans la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 10/06/2024 Date d'affichage: Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

27 20

Nombre de membres votants :

23

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir: COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Recu en préfecture le 24/06/2024

.,...

ID: 039-243900610-20240618-D2024_066-DE

OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit mutuel

Madame la Présidente rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2024 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Elle propose de renouveler cette ligne de trésorerie et d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat du Crédit mutuel dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE		
Prêteur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités	
Montant maximum	200 000.00 EUR	
Durée maximum	12 mois	
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.8 point (Marge garantie jusqu'au 30 Juin 2024) Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de Mai 2024 s'élève à 3.8151 %	

Fonctionnement	Autorisation de crédit	
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virement.	
Commission d'engagement	0.10 % du montant autorisé soit 200.00 € payables à la signature du contrat	
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact /360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Date de valeur appliquée pour le décompte des intérêts : • Pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J • Pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectué qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 • Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J	
Commission de non utilisation	Néant	
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat du Crédit mutuel,

AUTORISE la présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec le Crédit mutuel, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_066-DE

La Présidente,

Françoise VESPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 10/06/2024

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

20

Nombre de membres votants :

23

Présents: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

OBJET: Attribution d'une subvention à la Mutualité Française

Mme la présidente,

Explique que la Mutualité Française a fait parvenir une demande de subvention pour le projet Corps Accord.

Ce projet, mis en place par le RPE et en partenariat avec l'association Potiolo a pour but de faire de l'information sur la prévention des violences sexuelles faites aux enfants.

4 ateliers sont actuellement proposés aux pro, 6 seront proposés aux parents en fin d'année. Pour finir, le 21 novembre aura lieu une soirée de sensibilisation suivie d'une conférence gesticulée.

Il est proposé de verser une subvention de 500€ à pour le soutien du projet Corps Accord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500€ à La Mutualité Française

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_067-DE

La Présidente

Françoise VESPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation : 10/06/2024Nombre de membres en exercice :27Date d'affichage :Nombre de membres présents :27Date de convocation : 10/06/2024Nombre de membres en exercice :27Date d'affichage :Nombre de membres présents :20Nombre de membres votants :23

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_063-DE

OBJET: TAXE DE SEJOUR - MODIFICATIONS DES TARIFS à compter du 01 janvier 2025

Vu la délibération du 16 Décembre 2003 instituant la taxe de séjour et fixant les tarifs et modalités,

Vu la délibération du 07 Avril 2015, annulant la délibération du 03 Avril 2007, modifiant les tarifs et exonérations de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 30 Août 2016, instituant la taxe départementale additionnelle,

Vu la délibération du 11 Septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 08 Juin 2021 modifiant les tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération du 21 mai 2024 donnant accord de principe pour une modification des tarifs de la taxe de séjour

Madame la présidente, propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit à compter du 01 Janvier 2025,

	Barème /pers/nuitée Grandvallière	Barème /pers/nuitée Grandvallière + Taxe additionnelle 10 %
Palaces ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement équivalentes	4.00 €	4.40 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 5 *	3.00 €	3.30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 4*	2.25 €	2.48 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 3*	1.50 €	1.65 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 2*	0.90 €	0.99 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés 1*	0.80 €	0.88 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés sans*	5 % / personne/nuitée	5 % / personne/nuitée + 10 % taxe additionnelle
Camping, caravaneige 3et4*	0.60 €	0.66 €
Camping, caravaneige 1 et 2*	0.20 €	0.22 €

Le taux applicable aux hébergements non classé ou en attente de classement reste fixé à 5% auquel vient s'ajouter la taxe additionnelle.

Toutefois le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4.40 € pour la Grandvallière.

Madame la Présidente rappelle les modalités de perception,

- La taxe de séjour est appliquée au réel
- La période de perception a été instituée par délibération du 16 Décembre 2003, soit du 01 Octobre au 30 septembre de l'année suivante,
- Le reversement de la taxe de l'année de perception s'effectue deux fois comme suit :
 - O Date limite du 1^{er} versement fixé au 31 mars,
 - o Date limite du 2ème versement fixé au 31 octobre,
- Le régime des exonérations obligatoires est le suivant :
 - Tous les mineurs sont désormais exonérés de la taxe de séjour ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 49 € / hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, à l'unanimité

A compter du 01 Janvier 2025,

- ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus et toutes les modalités de perception de la taxe de séjour,

- AUTORISE la présidente, ou à défaut un vice-président, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Françoise

La Présiden

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_063-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 18 Juin, à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme VESPA Françoise.

Date de convocation: 10/06/2024

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

20

Nombre de membres votants :

Présents: AUGER Yvan, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés: COTTER Marie-Angélique, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, NOUVELOT Ghislaine, SILVA Anne-Laure

Absents: BAUDURET Jean-Claude, BOUCHOT Nathalie,

Ont donné pouvoir : COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

GRAPPE Bernadette à JEUNET Mélanie NOUVELOT Ghislaine à FICHOT Christine

Secrétaire de séance : CLÉMENT Robert

OBJET : Signature d'une convention annuelle pour 2024 avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du RPE (Relais Petite Enfance)

Vu la délibération du 19 septembre 2012 validant l'ouverture d'un RAM,

Vu la délibération du 26 février 2013 validant la gestion du RAM par la Mutualité Française Jura, et autorisant le président à signer la convention,

Vu la délibération du 9 juin 2015 validant l'augmentation du temps de travail de l'animatrice de 50 ETP à 75 ETP,

La présidente

Rappelle que la communauté de communes a confié à la Mutualité Française Jura la gestion du Relais Petite Enfance

Propose de signer la convention de gestion du RPE pour l'année 2024 et de valider le versement de la participation financière à hauteur de de 12 314€.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la signature de la convention annuelle 2024 pour confié la gestion du RPE à la Mutualité Française Jura,

VALIDE le paiement de la participation financière de de 12 314 € pour 2024,

AUTORISE la Présidente à signer la convention et tout document se rapportant 2/1

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme.

La/Présidente

Françoise VESPA

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 039-243900610-20240618-D2024_064-DE